

Jeu des 15 ans du Vitam– 15'000 € de cadeaux à gagner

ARTICLE 1 - Organisation

L'Association des Commerçants de La Galerie du Centre Vitam (ACGV) dont le siège social est situé au Centre Vitam – 500 Route des Envignes 74160 NEYDENS, sous le numéro 533 204 533 00012 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu concours à l'occasion des 15 ans du Vitam (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 09/09/2024 au 14/09/2024 inclus et accessible en galerie auprès des commerçants de la Galerie marchande du Centre Vitam.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 16 ans, résidant en France (dont Corse et DROM-COM) et en Suisse, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans ou de 16 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce jeu est accessible du 09/09/2024 au 14/09/2024 : via les bulletins de jeu à remplir et disponibles auprès des commerçants de la Galerie du Vitam.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse email, même date de naissance). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – Durée

3.1 Ce jeu aura lieu du 9 septembre 2024 au 14 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 4 - Principe du Jeu

4.1 Du 09/09/2024 au 14/09/2024 : pour participer au jeu, le participant devra remplir un formulaire accessible auprès de tous les commerçants de la galerie (civilité, nom, prénom, date de naissance, code postal, ville, e-mail et téléphone). Lorsque le participant termine de remplir son formulaire, il devra glisser son bulletin dans une urne, présente dans la galerie marchande du Centre Vitam. Ces formulaires seront donnés au client après avoir effectué un achat dans un des commerces de la galerie.

4.2 Pour être valide, le participant devra remplir dans son intégralité le formulaire. Sera notamment refusé de plein droit, tout formulaire où le participant n'aura pas rempli l'ensemble des données personnelles à caractères obligatoires.

4.3 Jeu avec obligation d'achat.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

5.1 Le Jeu désignera le gagnant par tirage au sort parmi les inscrits selon les modalités décrites dans l'article 4.

5.2 Un tirage au sort sera effectué à l'issue de la semaine de jeu.

5.3 8 gagnants seront tirés au sort le 14 septembre une fois par heure avec un appel micro dans la galerie du Vitam. Le reste de slots disponibles seront tirés au sort par un membre de l'ACGV et le gestionnaire de l'ACGV procéderont au tirage au sort directement dans l'urne la semaine du 16 au 20 septembre. Le membre de l'ACGV tirera au hasard un bulletin présent dans l'urne.

5.4 La personne désignée gagnante du jour sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de jeu et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de jeu dans un délai de 14 jours à compter du tirage au sort.

5.5 A partir du moment où le gagnant est contacté, il devra répondre par retour d'email dans un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer l'acceptation de son gain avec la pièce justificative demandée (pièce justificative mentionnée dans l'article 6). Dans le cas où l'Organisateur ne recevrait pas de réponse dans ce délai, un email et/ou un appel de relance sera envoyé au gagnant qui déclenchera un dernier délai de réponse de 48h. Au bout de ces dernières 48h, si le gagnant ne répond pas à l'Organisateur, sa participation sera considérée comme nulle et le lot réattribué au 1er nom de la liste de gagnants subsidiaires.

5.6 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot s'il n'a pu être attribué, s'il n'est pas réclamé ou si le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 - Dotations

6.1 Il y a en jeu :

- 2 séjours UCPA Vitam d'une valeur unitaire de 1'500 €
- 1 abonnement Forme de 3 mois d'une valeur de 200 €
- 1 abonnement Aquatique de 3 mois d'une valeur de 200 €
- 1 abonnement Escalade de 3 mois d'une valeur de 200 €
- 1 abonnement bien-être de 3 mois d'une valeur de 200 €
- Des entrées loisirs aquatiques UCPA VITAM pour une valeur totale de 1'000 €
- 6 bons Zumo pour un jus ou un smoothie (classique ou incroyable en taille moyenne) d'une valeur totale de 40 €.
- 2 bon 10 % de réduction sur la note de restaurant chez Maison Savoure.
- 2 coffrets boutiques d'une valeur de 15 € chez Maison Savoure.
- 2 cocktails offerts d'une valeur de 40 € chez Maison Savoure.
- 6 bons cadeaux Rose Bonbon d'un montant de 20 €.
- 6 pizzas offertes au choix chez Sunset d'une valeur de 75 €.
- 1 Coffret collector de verre coca cola de Mcdonalds d'une valeur de 10.5 €
- 1 Coussin smiley mcdonalds d'une valeur de 4.50 €
- 2 Coffrets chaussettes de Noel Mcdonalds d'une valeur de 12 €.
- 10 Lots de goodies Mcdonalds (porte clef, patch vêtement, pochette big mac sesam, plateau coca cola, déodorant voiture, verre coca et paire de chaussettes d'une valeur totale de 120 €.
- 10 Menu best Of d'une valeur totale de 90 €.
- 50 Sunday chez Mcdonalds d'une valeur totale de 165 €.
- 50 sachets de Sachet de 6 nuggets chez Mcdonalds d'une valeur totale de 245 €.
- 20 Porte clé Bbq chez Mcdonalds d'une valeur totale de 10 €.
- 40 patchs vetement chez Mcdonalds d'une valeur totale de 20 €.
- 10 Menu enfants chez Mcdonalds d'une valeur totale de 40 €.
- 10 cabas de produits MIGROS d'une valeur totale de 500 €.
- 2 bons d'achats MIGROS d'une valeur de totale de 200 €.
- 4 bons d'achats MIGROS d'une valeur de totale de 200 €.
- 5 bons d'achats MIGROS d'une valeur de totale de 100 €.
- 6 bons d'achats d'une valeur unitaire de 20 € chez Version Mode.

- 1 poncho de bain Bonr2Ride d'une valeur totale de 69.95 €
- 1 chèque cadeau Bonr2Ride d'un montant de 25 €
- 1 chèque cadeau Bonr2Ride d'un montant de 35 €
- 1 sac à dos Picture chez Born2ride d'une valeur totale de 115 €
- 1 paire de skis Alpin "Forza" chez Intersport d'une valeur totale de 519.99 €.
- 1 Sac à dos Face Borealis chez Intersport d'une valeur totale de 124.99 €.
- 1 Raquette de Tennis Wilson Blade Feel 103 chez Intersport d'une valeur totale de 109.99 €.
- 1 Sac à dos Randonnée Mc Kinley 45L +10 chez Intersport d'une valeur totale de 84.99 €.
- 1 Siège pliable camping Mc Kinley chez Intersport d'une valeur totale de 17.99 €.
- 1 Ballon basket Spalding Grafiti chez Intersport d'une valeur totale de 59.90 €.
- 1 carafe Ateuer de l'enseigne Nicolas d'une valeur de 21 €.
- 20 bons de nettoyages gratuits chez Kunz.
- 30 tee shirt Fitness boutique d'une valeur totale de 300 €.
- 10 nuitées en premium DUO chez Ibis Styles Vitam d'une valeur totale de 2090 €.
- 3 cartes cadeaux centre Vitam d'une valeur unitaire de 100 €.
- 1 Maillot de Hockey Servette.
- 1 Maillot de footballe 2024 servette.

6.2 Le gagnant devra être majeur ou mineur de plus de 16 ans, sur autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur.

6.3 Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité valide à l'Organisateur.

6.4 Le lot est déterminé par l'Organisateur. Il est incessible et intransmissible.

6.5 Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.6 L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dotations pour quelques raisons que ce soit, dans la limite du montant du lot initial.

6.7 Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

6.8 L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte. Il en va de même de tout évènement indépendant de la volonté de l'organisateur, tel que conflits dans le pays retenu, grève, risques liés à la sécurité des touristes, évènements climatiques...etc.

ARTICLE 7 - Réception des lots gagnés

7.1 Le gagnant se verra prévenir de son gain par email et/ou téléphone qu'il aura spécifié lorsqu'il aura complété le formulaire.

7.2 Le gagnant devra se présenter au Centre Vitam sur rendez-vous fixé par la direction de la galerie. Au cas où le gagnant ne se présenterait pas à un des rendez-vous fixés, le lot sera automatiquement réattribué à un autre gagnant figurant dans la liste de gagnants subsidiaires.

7.3 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

7.4 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée.

ARTICLE 8 - Garanties – Responsabilité - Force majeure

8.1 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si une personne ne peut participer au Jeu, qu'elle qu'en soit la raison soit pour les raisons visées à l'article 2, soit plus généralement parce qu'elle ne remplit pas les critères pour bénéficier du lot.

8.2 De même, l'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément ou de manière définitive la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par quiconque à ce titre.

Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

ARTICLE 9 - Publicité et promotion des gagnants

9.1 Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

9.2 Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : ACGV – Centre VITAM 500 Route des Envignes – 74160 NEYDENS, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

9.3 A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur le planning du Jeu de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 10 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

11.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous- traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

11.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à centrevitam@gmail.fr.

11.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

11.4 L'ACGV s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à

protéger la vie privée de ses clients, en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le centre ou via des canaux digitaux (site internet, appli, Facebook, etc). Retrouvez sur le site internet du Centre Vitam, dans la rubrique Mentions Légales, la Charte sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

12.3 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Formalités relatives au règlement

13.1 Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : ACGV centre Vitam 500 Route des Envignes 74160 Neydens ou par email à l'adresse suivante : centrevitam@gmail.fr

13.2 Le Règlement pourra être consulté sur le site internet du centre Vitam pendant la durée du jeu.

13.3 Les frais d'envoi postaux de la demande de règlement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un RIB. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 14 - Additifs au règlement

14.1 Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être apportés au Règlement pendant le Jeu, notamment, en cas de force majeure et/ou afin de tenir compte d'impératifs techniques ou législatifs.

ARTICLE 15 - Droit applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.